

**COMMUNE
DE SCHERWILLER**



Scherwiller

Nombres de Conseillers élus :

23

Conseillers en fonctions :

23

Conseillers présents :

18

Nombre de pouvoirs :

2

Affiché le 20/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 janvier 2026
Sous la Présidence de Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Six, le treize janvier à dix-neuf heures,

Les conseillers municipaux de Scherwiller se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 1 Place de la Libération.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 07 janvier 2026, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 07 janvier 2026, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

BIEHLER Delphine, CORBIN Michel, DISTEL Hervé, ENGEL Guy, GLOCK Bruno, GUIOT Hubert, HIRSCHMANN Christelle, JEHL Clémentine, LEVY Estelle, PALMER Laurence, RIFF Anne, RUHLMANN Gwenaëlle, SCHEIBLING Philippe, SCHNELL Yves, SOHLER Olivier, VOGELEISEN Karine, VOLK Nadine, WAESELL Dominique.

Absent donnant un pouvoir :

DIETRICH Régine donne pouvoir à RUHLMANN Gwenaëlle,
HUSSER Stéphanie donne pouvoir à SOHLER Olivier.

Absents excusés :

DILLENGER Gérald, MATHIS Serge, RINIÉ Anne.

Assistaient en outre :

Une partie des anciens membres du Conseil Municipal des Enfants ainsi que la totalité des nouveaux membres, accompagnés de leur(s) parent(s).
TURCK Jade, agent communal.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 25 novembre 2025
- 3) Installation du Conseil Municipal des Enfants
- 4) Administration générale
 - A. Gestion du personnel
 1. Création d'un emploi permanent relatif au cadre d'emploi des adjoints administratifs

2. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
 3. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – service technique
- 5) Finances
A. Budget 2026
1. Mouvements de crédits 2026 dans le cadre de la fongibilité des crédits
 2. Subvention 2026 au CCAS
- 6) Communauté de Communes de Sélestat
A. Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable entre Châtenois, Scherwiller et Sélestat via le PAEI - tronçon « Scherwiller – PAEI »
- 7) Délégations permanentes du Maire consenties par le Conseil Municipal
- 8) Divers
-

Le Maire ouvre la séance à 19H05 et remercie les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants pour leur présence.

Il procède ensuite succinctement à la présentation de Mme TURCK et M BUCHY, agents nouvellement arrivés.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite les deux procurations.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°DCM202601131

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 07 janvier 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le Conseil Municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du Conseil Municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

N°DCM202601132

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 25 NOVEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 25 novembre 2025 a été porté à la connaissance des membres le 09 janvier 2026 et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec deux abstentions (1 abstention de Monsieur ENGEL Guy et 1 abstention Madame PALMER Laurence)** :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 25 novembre 2025 en séance ordinaire,
 - **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 25 novembre 2025 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.
-

N°DCM202601133

OBJET : INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS – renouvellement par moitié et prise en charge des frais de transport

VU la délibération n°15.4.A du Conseil Municipal du 19 mai 2015 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME),

CONSIDERANT que les 15 conseillers (8 CM1 et 7 CM2) sont élus pour 2 ans avec un renouvellement par moitié chaque année afin de permettre un remplacement des CM2,

VU les dernières élections des CM1 qui ont eu lieu le 25 novembre 2025, et qui ont permis l'élection des membres suivants :

- M. Axel BERTINO
- Mlle Nell DELAUNAY
- Mlle Juliette DILLENSEGER
- M. Léo EHRHART
- Mlle Perle KLEIN
- M. Aloyse LACOMBE
- Mlle Julia LOCOGÉ
- Mlle Emy SUR

CONSIDERANT que ces nouveaux élus complètent la liste suivante élue le 19 novembre 2024 :

- Mlle Ninon BRUNET
- Mlle Agathe RUHLMANN
- Mlle Manon REMARCK
- M. Basile DISTEL
- M. Louis DEL DEGAN
- M. Gabin BAUER
- Mlle Charline STUDER
- Mlle Emma VARNIER

Il y a lieu de procéder désormais à leur installation officielle.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants est une véritable école d'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de l'autonomie, et qu'il est l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté souhaitée par la municipalité, et qu'à ce titre, il est important que le CME puisse faire une sortie durant l'année afin de mettre en œuvre des projets utiles, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge leur frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **INSTALLE** officiellement le CME constitué des membres suivants :

Pour le mandat novembre 2025 – novembre 2027 :

- M. Axel BERTINO
- Mlle Nell DELAUNAY
- Mlle Juliette DILLENSEGER
- M. Léo EHRHART
- Mlle Perle KLEIN
- M. Aloyse LACOMBE
- Mlle Julia LOCOGE
- Mlle Emy SUR

Pour le mandat qui court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 :

- Mlle Ninon BRUNET
- Mlle Agathe RUHLMANN
- Mlle Manon REMARCK
- M. Basile DISTEL
- M. Louis DEL DEGAN
- M. Gabin BAUER
- Mlle Charline STUDER
- Mlle Emma VARNIER

- **DECIDE** que le CME sera composé de 16 Conseillers au lieu de 15 afin de permettre aux CM2 actuels de terminer leur mandat et aux CM1 d'être sur une composition complète à 8 Conseillers,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transports de la sortie du CME,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée au compte 6245 du budget n°44500 2026.

Le Maire appelle chaque membre du CME individuellement et leur propose de bien vouloir expliquer les projets/idées/améliorations que chacun d'entre eux souhaite voir mener à bien lors de son engagement. Il remet ensuite aux présents une écharpe tricolore et une enveloppe.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN précise que cette année un lien sera fait avec les animatrices du périscolaire et qu'un des projets sera d'organiser une animation « pot en terre cuite » avec des personnes résidantes à l'EHPAD.

Les membres présents du CME (Axel BERTINO, Nell DELAUNAY, Juliette DILLENSEGER, Perle KLEIN, Julia LOCOGE, Emy SUR, Manon REMARCK, Louis DEL DEGAN, Gabin BAUER) quittent la séance, et ne restent que Messieurs Léo EHRHART et Aloyse LACOMBE.

N°DCM202601134A1

OBJET : CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT RELEVANT du CADRE d'EMPLOI des ADJOINTS ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement public par l'organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, le Conseil Municipal délibère notamment sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Scherwiller de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi,
- Si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial (l'article L 332-8 du code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire explique qu'il a lieu de pérenniser les effectifs du service administratif de la Mairie notamment sur la partie « gestion comptable, gestion administrative des contrats de fonctionnement, secrétariat du CCAS et de l'AF ».

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif regroupant les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de la présente délibération.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (article L 2 du Code général de la fonction publique) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique et par dérogation à la règle énoncée à l'article L 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent aura pour missions principales :

- Gérer les relations avec les fournisseurs ;
- Suivre les marchés de fournitures et services ;
- Réaliser les opérations comptables en fonctionnement pour le budget général ;
- Assurer le secrétariat du CCAS et de l'AF ;
- Aider à la préparation des conseils municipaux (invitation, publication, rédaction, envoi au contrôle de légalité) ;
- Des missions complémentaires pourront lui être attribuées telles que : assurer les permanences de l'accueil, assurer certaines tâches d'autres agents en cas d'absences...

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 111-2, L 2541-12-1°, L 5211-1 et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 2, et L 311-1, L 313-1, L 313-4, L 332-8 à L 332-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 qui garantissent l'égal accès aux emplois publics ;

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE** au tableau des effectifs à compter de ce jour un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif en charge des missions exposées ci-dessus, ouverts aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (article L 2 du Code général de la fonction publique) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique et par dérogation à la règle énoncée à l'article L 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **PREND ACTE** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **RAPPELLE** qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé.
- **PREND ACTE** que le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Mairie sera adopté dans le point suivant à l'ordre du jour.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront provisionnés au budget primitif n°44500 de l'exercice 2026.

N°DCM202601134A2

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ou au compte financier unique.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau à jour reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du point précédemment adopté, de valider le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DCM-2025-02-2 du 25 février 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter de la présente délibération, comme suit :

| Dénomination | Nombre | Quoté d'emploi | Pourvu à ce jour |
|---|-----------|----------------------|-----------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | TC | Non |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | TC | Oui |
| Technicien | 1 | TC | Non |
| Agent de maîtrise principal | 1 | TC | Non |
| Agent de maîtrise | 4 | TC | 1 Oui 3 Non |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 | TC | 1 Oui 1 Non |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 4 | TC | 2 Oui 2 Non |
| Adjoint technique territorial | 4 | TC | 4 Oui |
| Adjoint technique territorial | 1 | 28/35 ^{ème} | Oui |
| Adjoint technique territorial | 1 | 10/35 ^{ème} | Oui |
| Total | 20 | | 11 Oui / 9 Non |

| FILIERE SOCIALE | | | |
|--|----------|-----------------------|--------------|
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC | Oui |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 27/35 ^{ème} | Oui |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | Oui |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 24 /35 ^{ème} | Oui |
| Total | 4 | | 4 Oui |

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
|--|-----------|----|----------------------|
| DGS-Emploi fonctionnel | 1 | TC | Oui |
| Attaché principal | 1 | TC | Oui |
| Attaché | 1 | TC | Oui |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 | TC | 1 Oui 1 Non |
| Rédacteur | 1 | TC | Non |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | Non |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 3 | TC | 2 Oui 1 Non |
| Adjoint administratif | 2 | TC | 2 Oui |
| Total | 12 | | 8 Oui / 4 Non |

| | | |
|----------------------|-----------|------------------------|
| TOTAL GENERAL | 36 | 23 Oui / 13 Non |
|----------------------|-----------|------------------------|

- **PREND ACTE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2026,
- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DCM202601134A3

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin d'engager trois agents saisonniers pendant la belle saison pour compléter l'équipe technique et assurer l'entretien des espaces verts (arrosage des fleurs, tonte de gazon...), il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois), à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents et représentés :***

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget n°44500 de l'exercice en cours.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

N°DCM202601135A1

OBJET : MOUVEMENTS DE CREDITS 2026 dans le cadre de la FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération n°DCM-2022-10-3 du 22/10/2022 relative à l'adoption, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres doit être déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant la décision.

N°DCM202601135A2

OBJET : SUBVENTION de FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE au titre de l'année 2026

La commune de Scherwiller confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des habitants.

La commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer sur le montant de la subvention annuelle allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer au Budget n°44551 2026 CCAS une subvention d'un montant de 12 000 €,
- **PREND ACTE** que cette somme sera inscrite en dépense à l'article 657363 du Budget Primitif n°44500 2026, et en recette à l'article 74741 du budget n°44551 2026. La subvention sera versée en une fois.

N°DCM202601136A

OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN d'une PISTE CYCLABLE ENTRE CHÂTENOIS, SCHERWILLER ET SÉLESTAT VIA LE PAEI - Tronçon « Scherwiller – PAEI »

La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité active.

La présente convention ci-annexée a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à exécuter les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre Scherwiller et Châtenois sur des terrains appartenant à la commune de Scherwiller d'une part, et de fixer les conditions d'entretien de ces aménagements d'autre part.

L'aménagement cyclable concerné par la présente convention reliera la rue du Giessen et la rue des Vosges. Ce tronçon comporte notamment un projet de passerelle franchissant le Giessen.

Plus précisément, l'itinéraire cyclable, dont fait partie le tronçon concerné par la présente convention, relie la rue de la Quell à Châtenois, la rue du Giessen à Scherwiller et le chemin de Scherwiller à Sélestat via le PAEI. Le tronçon concerné se situe entre la rue du Giessen à Scherwiller, située au nord du cours d'eau du Giessen, et la rue des Vosges, située au nord du passage à niveau et de la rue de l'Altenberg.

M. Philippe SCHEIBLING explique la compétence exercée par la Communauté de Communes et l'objet de la convention notamment par rapport aux terrains concernés. M. Hubert GUIOT demande davantage de précisions quant aux parcelles concernées. M. Philippe SCHEIBLING lui répond et précise qu'il y aura une 2^{ème} convention à venir avec la Communauté de Communes une fois les futures acquisitions entre la commune et la SNCF réglées. Il indique par ailleurs que les modalités d'éclairage de cette piste sont encore à l'étude, notamment par rapport à l'itinéraire devant desservir le collège de Châtenois. M. Yves SCHNELL reprécise que les coûts ne seront pas uniquement à la charge de la Communauté de Communes, mais aussi à la charge de la commune en ce qui concerne l'entretien. M. Bruno GLOCK souhaiterait que soit prévu un budget pour planter des arbres le long de cette piste cyclable. M. Philippe SCHEIBLING lui fait part que la possibilité existe sur certains terrains. M. Yves SCHNELL rend attentif les membres sur la problématique des racines et le nettoyage des feuilles en automne.

M. Philippe SCHEIBLING explique que les travaux seront réalisés en plusieurs tranches : en premier lieu la partie PAEI-Châtenois et ensuite l'itinéraire concernant la passerelle. Ce dernier nécessitera une étude préalable intense, notamment en ce qui concerne l'intérêt écologique mais également sur le sujet de la loi sur l'eau. M. Bruno GLOCK demande quel matériau sera utilisé pour la structure de la passerelle. M. Philippe SCHEIBLING indique que cela n'est pas connu à ce jour. Le Maire conclut en informant que d'autres conventions du même type sont à venir, et que l'objectif de celle-ci est de permettre de lancer les études. En tout état de cause, le tableau de répartition des prestations d'entretien, telle que mentionné dans cette convention, est identique pour toutes les pistes cyclables de compétence intercommunale et demeurera le même pour les futures conventions de ce type.

Les parcelles concernées par les aménagements sont les suivantes :

- Parcellle 078 section 190 (commune de Scherwiller)
- Chemin rural dit Alter Scherwillerweg
- Parcellle 113 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 117 section 170 (commune de Scherwiller)

- Parcelle 116 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcelle 118 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcelle 98 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcelle 046 section 170 (commune de Scherwiller)

Les caractéristiques techniques du tronçon de piste concerné sont les suivantes :

- Longueur : 460ml sur le banc communal de Scherwiller
- Largeur : 3 à 6m (emprise des remblais des rampes de la passerelle à préciser dans les phases ultérieures d'étude)
- Type de voie : chemin rural, voie verte.
- Passerelle : longueur 30 mètres environ (plus rampes)
- Signalétique : cédez le passage, dv21c1, C115 Voie Verte
- Marquage au sol : cédez le passage
- Fossé : Sans objet
- Séparatifs de voirie : Sans objet pour la partie nord, et à définir en phase ultérieure de projet pour la piste en bordure de la voie d'accès au méthaniseur.
- Autre : Sans objet
- Type d'enrobés : BBSG 0/10, création de piste sur terrain nu.
- Eclairage : à l'étude

Les travaux de réalisation de la piste pourraient intervenir au courant de l'année 2028.

La réalisation de la piste sera à charge de ladite Communauté des Communes et les prestations d'entretien reparties selon la convention soumise au Conseil Municipal.

La convention est proposée au vote aujourd'hui afin de permettre le démarrage des études environnementales nécessaires dès le printemps 2026.

Une convention complémentaire devra être mise au vote ultérieurement pour le tronçon entre le chemin agricole situé sur le ban communal de Châtenois et la rue des Vosges, ainsi que le franchissement de la voie ferrée, une fois abouties les démarches auprès de SNCF réseau.

La présente convention est valable à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible.

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable entre Châtenois, Scherwiller et Sélestat via le PAEI, Tronçon « Scherwiller – PAEI », à intervenir avec la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires ;
- **AUTORISE** Monsieur SCHEIBLING Philippe à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout éventuel avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Scherwiller,
Olivier SOHLER.

Le secrétaire de séance,
TURCK Jade.

Annexe :



CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE CHÂTENOIS, SCHERWILLER ET SELESTAT VIA LE PAEI Tronçon « Scherwiller – PAEI »

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SELESTAT & TERRITOIRES, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2023, ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

La COMMUNE de SCHERWILLER, représentée par SCHEIBLING Philippe, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2026, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

La présente convention a pour objectif d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de son projet de développement d'une part et de fixer les conditions d'entretien de ce réseau d'autre part.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE CHÂTENOIS, SCHERWILLER ET SELESTAT VIA LE PAEI, ET DU TRONÇON « SCHERWILLER – PAEI »

L'itinéraire cyclable dont fait partie le tronçon concerné par la présente convention relie la rue de la Quell à Châtenois, la rue du Giessen à Scherwiller et le chemin de Scherwiller à Sélestat via le PAEI.

Le tronçon concerné par la présente convention se situe entre la rue du Giessen à Scherwiller, située au nord du cours d'eau du Giessen, et la rue des Vosges, située au nord du passage à niveau et de la rue de l'Altenberg.

Parcelles concernées par les aménagements :

- Parcellle 078 section 190 (commune de Scherwiller)
- Chemin rural dit Alter Scherwillerweg
- Parcellle 113 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 117 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 116 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 118 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 98 section 170 (commune de Scherwiller)
- Parcellle 046 section 170 (commune de Scherwiller)

Les plans cadastraux concernés par la réalisation de la piste sont joints en annexe.

Les caractéristiques techniques du tronçon de piste concerné sont les suivantes :

- Longueur : 460ml sur le banc communal de Scherwiller
- Largeur : 3 à 6m (emprise des remblais des rampes de la passerelle à préciser dans les phases ultérieures d'étude)
- Type de voie : chemin rural, voie verte.
- Passerelle : longueur 30 mètres environ (plus rampes)
- Signalétique : cédez le passage, dv21c1, C115 Voie Verte
- Marquage au sol : cédez le passage
- Fossé : SO
- Séparatifs de voirie : SO pour la partie nord, et à définir en phase ultérieure de projet pour la piste en bordure de la voie d'accès au méthaniseur.
- Autre : SO
- Type d'enrobés : BBSG 0/10, création de piste sur terrain nu.
- Eclairage : à l'étude

Les travaux de réalisation de la piste pourraient intervenir au courant de l'année 2028.

La Commune autorise la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus sans réserve.

Article 3 : MODALITES D'AMENAGEMENT

La Commune mettra gratuitement le foncier, libre de tout équipement, à disposition de la Communauté de Communes. Si toutefois la présence d'éléments d'équipement enfouis/non apparents est découverte sur l'emprise foncière concernée par la mise à disposition, une réunion d'arbitrage entre la Commune et la Communauté de Communes doit avoir lieu pour déterminer les modalités de prise en charge et de réalisation des travaux de suppression ou dévoiement de ces éléments d'équipement.

La Commune reste propriétaire du foncier mis à disposition de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est le maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux. Elle associera la Commune autant que nécessaire à la définition des besoins et à la réalisation des travaux (besoins respectifs, planning de réalisation, tracé de la piste). Les comptes-rendus de ces réunions, réalisés par la maîtrise d'œuvre, seront réputés acceptés par l'ensemble des parties dans un délai de 7 jours à compter de leur réception.

L'autorisation accordée à la Communauté de Communes pour réaliser la piste cyclable demeure soumise aux dispositions résultant des textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la réalisation, notamment en matière de police, de salubrité, de protection de l'environnement et de droit des tiers.

Une opération préalable de réception des travaux sera organisée en présence de la Commune, qui pourra proposer l'émission de réserves.

La réception des travaux sera réalisée par la Communauté de Communes. A compter de cette date, chacune des parties fera son affaire de la mise en place de l'entretien qui lui incombe selon la répartition décrite à l'article 5. Chacune des parties est responsable des dommages éventuels pouvant résulter de la mauvaise exécution de l'entretien lui revenant.

Après la réception de l'ouvrage, des réunions avec les différentes parties pourront être organisées pour traiter de points particuliers, sur simple demande de l'une des parties.

La Commune autorise la Communauté de Communes à apposer la signalétique nécessaire à l'indication des itinéraires sur les sites d'une part et à signaler cette piste cyclable aménagée sur tous les supports de communication qu'elle jugera nécessaire à la valorisation du tracé d'autre part.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La réalisation de la piste cyclable est à la charge de la Communauté de Communes.

Les coûts d'entretien sont à la charge de la partie responsable conformément à la répartition prévue à l'article 5 : aucune refacturation entre les parties n'est prévue pour l'entretien prévisible.

En cas de travaux particuliers et exceptionnels, les parties peuvent envisager un partage des couts de remise en état. Cette répartition des couts et les modalités de refacturation seront fixées par voie d'avant à cette convention.

Article 5 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

L'entretien sur cette piste et ses équipements sera réalisé par les différents intervenants selon la répartition suivante :

| | CCST | Commune (ou autre partenaire) |
|--|---------------------|-------------------------------------|
| Espaces verts | | |
| - Fauchage des accotements (selon marché) | X | |
| - Fauchage des fossés et noues <ul style="list-style-type: none"> o Existants préalablement à la piste cyclable o Créées pour la piste cyclable | X | X |
| - Débroussaillage et élagage des végétaux en surplomb des chaussées (selon marché) | X | |
| Espaces gris | | |
| - Balayage des chaussées (selon marché) | X | |
| - Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux agricoles | | X |
| - Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux | Si maître d'ouvrage | Si maître d'ouvrage |
| - Nettoyage de l'emprise (enlèvement des détritus, etc...) | | X |
| - Entretien curatif de la chaussée (fissures, nids de poule) | X | |
| - Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial et de franchissement (buses, fossés, ponceaux). | | X |
| - Renouvellement de la couche de roulement | X | |
| - Réparations d'affaissements, de glissement de terrain et dégâts d'orages | | X |
| - Renouvellement de passages busés | | X |
| Equipements | | |
| - Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à la piste cyclable : <ul style="list-style-type: none"> o En cas d'usure normale o En cas d'usure anormale ou de dégradation (la CCS réalise les travaux et refacture) | X | X |
| - Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à une voirie routière | | X |
| - Maintenance et renouvellement des différentes parties (structure, platelages, garde-corps) des passerelles dédiées à la piste cyclable | X | |
| - Renouvellement de la signalisation horizontale (peinture et résine) | X | |
| - Entretien ou renouvellement des candélabres et des éclairages, consommations <ul style="list-style-type: none"> o Candélabres raccordés sur les réseaux publics, liés à une voie routière ou pré-existants o Candélabres mis en œuvre pour la piste cyclable | | X |
| Mise en sécurité | | |
| - Mise en sécurité en cas de danger pour les usagers, y compris coupe des arbres dangereux (balisage, etc.) et information de la CCS | | X |

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible pour la même durée.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

La partie souhaitant résilier la convention adressera aux autres parties un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à trois mois.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sélestat en 2 exemplaires originaux le 16/01/2026.

Pour la Commune,
SCHEIBLING Philippe,
Représentant du Maire.

Pour la Communauté de Communes de Sélestat,
Olivier SOHLER,
Président.

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 25/11/2025 au 13/01/2026, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de ses délégations consenties par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégation de pouvoir relative à la passation des marchés publics telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- Décision Municipale en date 07 novembre 2025 relative au lancement d'une consultation concernant les fournitures horticoles pour l'année 2026.
- Décision Municipale en date 07 novembre 2025 relative au lancement d'une consultation concernant la fourniture d'arbres et arbustes pour l'année 2026.
- Décision Municipale en date 07 novembre 2025 relative au lancement d'une consultation concernant la fourniture de plantes bisannuelles, annuelles et vivaces, pour l'année 2026.
- Décision Municipale en date 28 novembre 2025 relative l'acceptation de la proposition de la société SIE (Solution Informatiques et Expertises), 14 rue des Charpentiers, 57070 METZ, concernant l'externalisation de la sauvegarde du serveur informatique. La proposition est acceptée pour un coût mensuel estimatif de 31,25 € HT soit 375 € HT pour l'année 2026 basé sur un volume de 5To.
- Décision Municipale en date 02 décembre 2025 portant attribution du marché relatif au contrat de sauvegarde d'hébergement du Logiciel JMB-SOFT (info-Tech).

Le contrat est confié à la société MICROBIB SARL, 28 rue Jean Jaurès, 57300 HAGONDANGE.

Le montant de la redevance est de 432 € HT pour la période du 27/11/2025 au 26/11/2026, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

- Décision Municipale en date 06 janvier 2026 relative au contrat de maintenance annuel informatique, système et réseau de la Mairie.

Le contrat est confié à la société QUIRIN SR située à Sundhoffen, pour un montant annuel de 2 425.90 euros HT, et pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- Délégation de pouvoir relative au louage de choses telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil » :

- Décision Municipale en date du 12 novembre 2025 relative à la location de la salle d'évolution de l'école élémentaire Simone VEIL pour le 03 décembre 2025.

| Association/Particulier | Jour | Prix de la location |
|-----------------------------|---|---------------------|
| Association Les Scher'Ubins | 1 ^{er} café rencontre Mercredi 03 décembre 2025 | GRATUIT |

- Décision Municipale en date du 19 novembre 2025 relative à la location de la salle 2, la cour et le préau de la Maison des Associations pour le 10 juillet 2026 :

| Association/Particulier | Jour | Prix de la location |
|--------------------------|--|---------------------|
| Confrérie des Rieslinger | Présentation des Vins – Chapitres de la Vigne Féconde +Afterwork Vendredi 10 juillet 2026 | GRATUIT |

- Décision Municipale en date du 12 décembre 2025 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 18 avril 2026 :

| Association/Particulier | Jour | Prix de la location |
|-------------------------|--|---------------------|
| La Rockale | Concert annuel Samedi 18 avril 2026 | GRATUIT |

- Délégation de pouvoir relative aux concessions telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

- Décision Municipale en date du 16 décembre 2025 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

| Numéro | Concessionnaire | Type | Durée | Prix |
|---|-----------------|--|--|----------|
| C-55 | M. [REDACTED] | Attribution Case Columbarium | 30 ans | 1 000 € |
| C-56 | M. [REDACTED] | Attribution Case Columbarium | 15 ans | 500 € |
| C-57 | M. [REDACTED] | Attribution Case Columbarium | 30 ans | 1 000 € |
| C-58 | Mme [REDACTED] | Attribution Case Columbarium | 15 ans | 500 € |
| C-59 (Remplaçant C-25 attribué en 2017 – concession libérée) | M. [REDACTED] | Transfert Case Columbarium | 7 ans (Durée restante suite au transfert) | 233,33 € |
| 1262 | Mme [REDACTED] | Attribution Concession Cimetière | 30 ans | 400 € |
| 1263 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 300 € |
| 1264 | M. [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 150 € |
| 1265 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 150 € |
| 1266 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 30 ans | 250 € |

| | | | | |
|------|----------------|--|--------|-------|
| 1267 | M. [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 150 € |
| 1268 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 30 ans | 250 € |
| 1269 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 30 ans | 250 € |
| 1270 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 150 € |
| 1271 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 30 ans | 250 € |
| 1272 | Mme [REDACTED] | Renouvellement Concession Cimetière | 15 ans | 150 € |

- Délégation de pouvoir relative aux contrats d'assurance telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes » :

- Décision Municipale en date 17 novembre 2025 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant à la dégradation du grillage à l'école maternelle Simone VEIL. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 370,13 € versée par Groupama Grand Est.
- Délégation de pouvoir relative au renouvellement d'adhésion aux associations telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :
- « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » :**
- Décision Municipale en date 8 janvier 2026 relative au renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, moyennant une cotisation annuelle de 160 euros.

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du conseil qu'il n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour la période du 25/11/2025 au 13/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article I 2122-22 CGCT, pour la période du 25/11/2025 au 13/01/2026.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 13/01/2026 : N° DCM202601131 à DCM202601137.

DIVERS

M. Philippe SCHEIBLING indique que le dossier « maîtrise d'œuvre » pour l'aménagement rue de l'Ortenbourg est à lancer afin de pouvoir démarrer les études, en indiquant que les travaux seront sans aucun doute réalisés en deux tranches.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN prend la parole et informe que jeudi les enfants bilingues de l'école élémentaire reçoivent les enfants de l'école de FAUTENBACH, les frais de restauration seront pris en

charge par la commune. M. Léo EHRHART (CME) intervient et précise qu'il y aura également des plats végétariens à disposition pour certains élèves et explique plusieurs activités seront organisées avec une fin de journée prévue vers 15H30.

Le Maire annonce qu'un deuxième échange sera organisé courant mai 2026 avec cette fois-ci l'ensemble des enfants des écoles de Fautenbach et de l'école élémentaire de Scherwiller. La date reste cependant en suspens.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN relaye ensuite l'information de Mme Régine DIETRICH, absente, concernant la répétition solidaire « La Rockale » prévue le 11/02/2026 à la salle Haag. Elle indique aussi que le 14/02/2026 est prévu le Repair'Café.

M. Bruno GLOCK fait part aux membres que la prochaine Commission « Voirie Rurale » se tiendra le 19 janvier, les invitations ayant été envoyées. Il évoque aussi la situation du château du Ramstein et sa réouverture potentielle au public. Il est convenu entre les membres d'organiser une sortie un samedi matin afin de constater l'état de l'existant pour se projeter vers une réouverture du site.

M. Dominique WAEGELL informe quant à lui les membres de la tarification 2026 du SMICTOM qui restera équivalente à celle de 2025. Il évoque que la collecte de sapin est organisée dimanche par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller, en précisant d'emblée que qu'un autre mode de fonctionnement sera à prévoir pour l'année prochaine, le SMICTOM souhaitant se décharger de cette organisation spécifique. Chaque foyer pourra toutefois continuer à apporter individuellement son sapin au SMICTOM avec les déchets verts.

Concernant la gestion des déchets, M. Yves SCHNELL suggère que les services techniques de la commune opèrent un tri plus efficace afin de limiter les passages en déchetterie. M. Dominique WAEGELL précise que les poubelles publiques de rues devront être mieux triées à l'avenir, et ce notamment lors de manifestations. Le Maire indique qu'une gestion responsable des déchets est déjà effective lors du Slow Up, une manifestation qui s'est d'ailleurs vu octroyer le label « écoresponsable » en raison de ses efforts substantiels.

M. Michel CORBIN prend la parole et fait savoir qu'un prochain rendez-vous « PromeNet » est programmé le 1^{er} février à 9h45 route de Kientzville.

M. Hervé DISTEL évoque par ailleurs les problématiques rencontrées avec l'OPAL au niveau des APC (activités pédagogiques complémentaires). Il alerte également les membres du Conseil Municipal sur une potentielle fermeture de classe et s'indigne du nombre d'enfants par classe si une telle fermeture était programmée. Le Maire rappelle les conditions de dérogations appliquées à Scherwiller.

Enfin, le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20H30, l'ordre du jour étant épousé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

| | |
|-------------------|--|
| M. Olivier SOHLER | |
| Mme Jade TURCK | |